



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00640

Numéro SIREN : 352 657 993

Nom ou dénomination : GROUPE Y BOULLIER

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2016 sous le numéro de dépôt 1227

Greffe du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.infogreffe.fr

ACTY

53 R des Marais

79024 NIORT CEDEX 9

Nos références : / LAURENT

NIORT, le 26 Avril 2016

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 352 657 993
Numéro de gestion : 2011 B 00640
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : GROUPE Y BOULLIER
Adresse : 53, RUE des Marais
79000 NIORT

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1227
Date du dépôt: 26/04/2016

- *Acte en date du :* 25/03/2016
Procès-verbal d'assemblée générale mixte
Décision: Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Le Greffier,



GROUPE Y BOULLIER

Société par actions simplifiée au capital de 117 691 €

**Siège social : 53 rue des Marais
79000 NIORT**

352 657 993 RCS NIORT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars, à seize heures,

Les associés de la société GROUPE Y BOULLIER se sont réunis en Assemblée Générale mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 mars 2016 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel BOQUIEN, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 mars 2016, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5 117 actions sur les 5 117 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

4

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion du Président,*

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2015 et quitus aux dirigeants,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Renouvellement ou nomination des Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant,*

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- *Autorisation d'un prêt de consommation d'action et agrément d'un nouvel associé,*
- *Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, son rapport de gestion ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants, ainsi qu'à Monsieur Jean-Paul COUSIN, Président démissionnaire au 30 septembre 2015, quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Par ailleurs, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 39 727,20 € de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter

- Résultat de l'exercice	39 727,20 €
- Report à nouveau antérieur	2 153,01 €
Total	41 880,21 €

Affectation

- Dividendes	30 000,00 €
- Autres réserves <i>Ledit compte étant porté de 16 000 € à 17 000 €</i>	10 000,00 €
- Report à nouveau	1 880,21 €
Total	41 880,21 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende par action est de 5,86 € pour chacune des 5 117 actions composant le capital social.

Le paiement des dividendes sera effectué, à compter de ce jour, déduction faite, pour l'associé personne physique, des prélèvements sociaux (15,50 % du dividende brut) ainsi que, pour les associés n'ayant pas remis à la société une attestation de dispense de prélèvement à la source, du prélèvement forfaitaire obligatoire (21 % du dividende brut). Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Exercice clos le 30/09/2012	Exercice clos le 30/09/2013	Exercice clos le 30/09/2014
Montant total des dividendes distribués	50 000 €	/	30 000 €
Dividende payé par action	9,77 €	/	5,86 €
Dividendes distribués éligibles à l'abattement	50 000 €	/	30 000 €
Dividendes distribués non éligibles à l'abattement	0 €	/	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société CABINET LAFITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer la société EXPRES dont le siège social est 18 rue Armand Moisant – 75015 PARIS, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre RONDEAU,
- de nommer la société AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE - ACSE dont le siège social est Rue de la Blancherie Aquilae – Immeuble Ambre – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et en application des dispositions de l'article 13 des statuts de la société GROUPE Y BOULLIER, autorise le prêt de consommation par la société GROUPE Y MANAGEMENT de UNE (1) action lui appartenant dans la Société, au profit de Monsieur Florian JAULIN demeurant 149 rue Jean Fraix – 44400 REZE et agréée ce dernier en qualité de nouvel associé de la société GROUPE Y BOULLIER.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à ce que le nom de Monsieur Florian JAULIN soit inscrit dans les registres en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de deux mois pour mettre en place un plan d'Epargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 du Code du travail ;

- d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail. En cas d'adoption de la présente résolution, cette autorisation, entraînant la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription, devra être ratifiée par une nouvelle Assemblée statuant au vu d'un rapport du Commissaire aux comptes de la Société, l'Assemblée Générale mandatant expressément le président de la convoquer à cette fin dès que ce rapport sera établi.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
Emmanuel BOQUIEN

